

Nouvelle face nationale des pièces en euros destinées à la circulation

(2006/C 260/06)



Face nationale de la nouvelle pièce commémorative de 2 euros émise par l'État de la Cité du Vatican destinée à la circulation

Les pièces en euros destinées à la circulation ont cours légal dans l'ensemble de la zone euro. Afin d'informer les personnes manipulant des pièces dans un cadre professionnel ainsi que le grand public, la Commission publie les caractéristiques des dessins de toutes les nouvelles pièces ⁽¹⁾. Conformément aux conclusions adoptées à ce sujet par le Conseil le 8 décembre 2003 ⁽²⁾, les États membres sont autorisés à émettre un certain nombre de pièces commémoratives en euros destinées à la circulation à condition que chaque État n'émette pas plus d'une pièce commémorative par an et qu'il s'agisse uniquement de pièces de 2 euros. Ces pièces possèdent les mêmes caractéristiques techniques que les autres pièces en euros, mais leur face nationale présente un dessin commémoratif.

État émetteur: État de la Cité du Vatican

Objet de la commémoration: 5^e centenaire de la Garde suisse pontificale

Description du dessin: La pièce représente un garde suisse prêtant solennellement serment sur le drapeau de la Garde. Le garde est entouré de l'inscription «GUARDIA SVIZZERA PONTIFICIA» formant un demi-cercle complété, dans la partie située sous le drapeau, par le nom de l'État émetteur «CITTÀ DEL VATICANO». L'année 1506 apparaît à gauche, au-dessus de la signature du graveur «O. ROSSI», qui longe la hampe du drapeau. L'année 2006 apparaît en haut à droite, au-dessus de la marque d'atelier «R». Les douze étoiles du drapeau européen figurent sur le pourtour.

Volume d'émission: 100 000 pièces au maximum

Date d'émission approximative: novembre 2006

Gravure sur tranche: 2 ★, répétées six fois, orientées alternativement de bas en haut et de haut en bas

⁽¹⁾ Voir JO C 373 du 28.12.2001, p. 1 pour une référence aux faces nationales de toutes les pièces émises en 2002.

⁽²⁾ Voir les conclusions du Conseil «Affaires générales» du 8 décembre 2003 concernant les modifications du dessin figurant sur les faces nationales des pièces en euros. Voir également la recommandation de la Commission du 29 septembre 2003 définissant une pratique commune pour la modification du dessin des faces nationales des pièces en euros destinées à la circulation (JO L 264 du 15.10.2003, p. 38).